

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M LEMOINE Maxence, le Maire, M DORMOY Denis, Mme HURAUX Carine, M. DAMPEYROUX Michel, Mme JEANNIN Violaine MM LAMONTRE Jean-François, FLAMERION Jean-Michel, LAFFERT Michel, KEMPF Jean-Marie, RIZAUCOURT Pascal, Mme BATIER Odile, M. MONGINOT Régis, Mmes CAUDRON Stéphanie, BIDAUT Fabienne, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, RIONDE Adeline, M. et Mme RECZKOWICZ Manon ;

Excusé(s) ayant donné procuration :

- M. ANSART Alexandre à M. DORMOY Denis.

Secrétaire de séance : M. LAMONTRE Jean-François. Nommé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La session est ouverte sous la présidence de M. Maxence LEMOINE qui effectue l'appel nominal des conseillers puis rappelle l'ordre du jour de ce Conseil et l'informe du résultat des élections de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ainsi que de son élection au poste de 4^{ème} vice-président en charge de l'Attractivité, de la Transition Energétique et du Développement Durable.

1) Approbation du procès-verbal de la session du 26 Mars 2026.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Odile BATIER à 18 h 42.

2) Vote des Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget annexe « Lotissement La Champagne »2025.

M. le Maire explique au Conseil que le CFU retrace l'ensemble des mouvements comptables de la commune, ce qui correspond à l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice comptable clos au 31 Décembre 2025. En d'autres termes, il s'agit du compte d'exploitation de la commune. Il donne la parole à M. Denis DORMOY pour la présentation détaillée des CFU des budgets principal et annexe.

M. DORMOY détaille les tableaux et graphiques de la présentation sur grand écran des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des deux budgets de la commune pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 du Budget Principal et du Budget annexe lotissement ;
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;
 Considérant que M. LEMOINE Maxence, le Maire s'est retiré pour laisser M. DORMOY Denis présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Après la constatation par le Conseil Municipal de la concordance entre les écritures et les résultats par section émanant à la fois du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'ordonnateur, le maire de la commune, il est procédé, hors la présence et le vote de M. le Maire, au vote des Comptes Financiers Uniques précédemment examinés.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, l'ordonnateur et certifié conforme par le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (joint en annexe).
- Valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- Valide l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, 18 voix POUR.

3) Vote de l'affectation des résultats des CFU du Budget principe et du Budget annexe « Lotissement La Champagne ».

M. Denis DORMOY procède maintenant, à l'aide de tableaux détaillés, à l'explication de l'affectation des résultats des CFU.

Concernant le budget principal, l'excédent de fonctionnement est réglementairement affecté comme suit : soit au compte 002 « excédent de fonctionnement cumulé » en recette de fonctionnement, soit partiellement au compte 002 « excédent de fonctionnement cumulé » après virement effectué au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement en cas de couverture d'un déficit d'investissement constaté. En outre, le déficit ou l'excédent d'investissement est réglementairement affecté respectivement au compte 001 en dépenses et en recettes.

Concernant le budget annexe, les excédents ou déficits constatés doivent être, en principe, transférés au budget principal et/ou couverts par celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'affectation les résultats des CFU du budget principal et du budget annexe.

1 - Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 et constaté les résultats figurant dans le tableau ci-dessous pour ce qui concerne le budget principal :

	EXCEDENT OU DEFICIT CFU N-1	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER Dépenses Recettes TRANSFERT/INTEG. Investissement Fonctionnement	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES EXCEDENT OU DEFICITE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	- 256 821,51 €	- 889 338,14 €	45 666,98 € 666 917,67 €	621 250,69 €	-524 908,96 €	-1 146 159,65 €
FONCT	2 097 615,91	349 238,14 €	- € - €		2 446 854,05 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 446 854,05
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	524 908,96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1921 945,09 €
Total affecté au c/ 1068 :	524 908,96 €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2 - Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 et constaté les résultats figurant dans Le tableau ci-dessous pour ce qui concerne le budget annexe du lotissement de la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranches :

	EXCEDENT OU DEFICIT CFU N- 1	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER Dépenses Recettes TRANSFERT/ANTEG. Investissement Fonctionnement	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES EXCEDENT OU DEFICITE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	-211 645,23 €	47 257,52 €	- €	- €	-164 387,71 €	-164 387,71 €
FONCT	- €	- €	- €		0,00 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Considérant que pour ce qui conclue le budget annexe du lotissement de la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranches, il ne peut y avoir une affectation au compte 1068.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal unanime adopte cette délibération.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

4) Vote des taux des taxes locales

M. Denis Dormoy explique au Conseil la délibération ci-dessous indiquée :

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) transmet à la commune l'état N° 1259 indiquant les bases prévisionnelles pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur les logements vacants et les résidences secondaires. De plus, le vote des taux d'imposition doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte et préalable au vote du budget principal, et ce même si les taux restent inchangés.

M. le Maire et M. DORMOY confirment que les taux des taxes locales restent inchangés par rapport à celles de l'année précédente 2025.

Dans le cadre du budget primitif 2026, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 (notamment son article 106) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- La Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

A l'unanimité le Conseil Municipal maintient les taux de référence figurant sur l'état 1259 pour l'année 2026.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

5) Majoration des indemnités de fonction de Maire.

M. DORMOY explique au Conseil la délibération ci-dessus indiquée :

La commune de Bologne étant bureau centralisateur et chef-lieu de canton bénéficie de la faculté de majoration prévue par le CGCT de l'indemnité de la fonction de maire de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

En outre, cette majoration est calculée à partir de l'indemnité effectivement versée, conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée dans un premier temps par le Conseil Municipal. Son vote intervenant dans un second temps, elle n'a pas à être prise en compte dans le calcul de l'enveloppe.

Il est proposé au Conseil municipal de voter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Vu la délibération n° 13-03-26 du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : La commune de Bologne bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef-lieu / bureau centralisateur de canton), les indemnités de fonction du maire, sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

6) Prise en charge du permis de conduire C d'un agent communal.

Pour des raisons de praticité et techniques ce point particulier est retiré de l'ordre du jour de cette session du Conseil Municipal.

7) Commissions communales : dénomination et composition et désignations des membres les composants

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les commissions communales ne peuvent être composées que des membres dudit Conseil. En outre, le nombre des membres de chaque commission sera variable en fonction du nombre d'élus souhaitant intégrer les commissions dénommées ci-après. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois en application de l'article L 2121 – 21 du CGCT, le Conseil peut, s'il est unanime, ne pas retenir ce mode de scrutin, à l'exception notable de la composition du Comité Communal d'Actions Sociales. Le Maire est président de droit de toutes les commissions, en cas d'empêchement il est représenté par le (la) vice-président(e) élu(e) lors de la première réunion de ladite commission.

Il est proposé de créer, en plus des 4 commissions obligatoires, Appels d'Offres, Impôts Directs, Actions Sociales et Contrôle des listes électorales, suivant le tableau en annexe et qui font l'objet d'une délibération distincte. 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil pour délibération :

- La Commission Economique et Financière, en charge de la réalisation du budget, des suivis financiers, des orientations budgétaires et de l'analyse prospective des finances et de la gestion et du suivi des projets d'investissements.
- La Commission Logement- Accueil et proximité avec la population et les commerçants, en charge de l'accueil des nouveaux habitants, de la proximité avec les administrés et les commerçants ainsi que des actions à mettre en place pour faire connaître la Commune dans divers domaines.
- La Commission Environnement – Bois et Forêts – Cadre de Vie – Accessibilité et Sécurité, en charge de la gestion des sujets environnementaux, des bois et forêts y compris les affouages en relation avec l'ONF, des actions d'amélioration du cadre de vie, de l'accessibilité et de la sécurité
- La Commission Culture, Animations et Cérémonies, en charge des événements culturels et de la médiathèque, des diverses animation (festives, artisanales, commerciales) et des cérémonies officielles et inaugurales.
- Commission Vie Associative et Sportive, en charge de l'organisation du Forum des Associations, des relations et de l'appui technique aux associations, de la gestion et de la planification de l'utilisation des salles et des installations sportives.

Ces cinq commissions propres au Conseil municipal sont proposées par M. le Maire :

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission Economique et Financière.
- 2 - La Commission Logement- Accueil et proximité avec la population et les commerçants.
- 3- La Commission Environnement – Bois et Forêts – Cadre de Vie – Accessibilité et Sécurité.
- 4 - La Commission Culture, Animations et Cérémonies.
- 5 - Commission Vie Associative et Sportive

Les commissions municipales sont composées en fonction du nombre de candidatures, sans fixer de maximum. Chaque élu(s) devra cependant faire d'au moins 3 à cinq commissions maximums.

Il est demandé par M. le Maire de voter à main levée pour chacune des commissions, à l'exception du Comité Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, la composition selon le tableau.

A l'unanimité, 19 voix pour.

8) Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des représentants du Conseil Municipal.

M. le Maire présente la liste des élus du Conseil Municipal qui intègrent ce Centre Communal Il demande de procéder au vote par bulletin secret de la liste des élus du Conseil Municipal.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26/03/2026 a décidé de fixer à 16, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. (8 titulaires et 8 suppléants)

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	FLAMERION Jean-Michel
	HURAUX Carine
	DAMPEYROUX Michel
	CORNEVIN Rachel
	KEMPF Jean-Marie
	DORMOY Sophie
	LAFFERT Michel
	BATIER Odile

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MM Jean-Michel FLAMERION, Carine HURAUX, Michel DAMPEYROUX, Rachel CORNEVIN, Jean-Marie KEMPF, Sophie DORMOY, Michel LAFFERT, Odile BARTIER

La liste est élue à l'unanimité, 19 voix pour.

9) Désignation des membres à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire présente cette commission et la liste des membres titulaires et suppléants des élus ainsi que celle des contribuables titulaires et suppléants puis il demande de procéder au vote.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être institué dans chaque commune. Le maire ou un adjoint délégué, préside cette commission.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal composés de 12 élus(es) et 12 non élus(es) proposés par le Conseil Municipal sont désignés, en nombre correspondant à la taille de la Commune, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal :

ELUS(ES) TITULAIRES	ELUS (ES) SUPPLEANTS(ES)
JEANNIN Violaine	KEMPF Jean-Marie
DORMOY Sophie	LAFFERT Michel
DAMPEYROUX Michel	BATIER Odile
HURAUX Carine	LAMONTRE Jean-François
BIDAUT Fabienne	FLAMERION Jean-Michel
CAUDRON Stéphanie	ANSART Alexandre

A l'unanimité, 19 voix pour.

10) Désignation des membres composant la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) et pour les délégations de services publics.

M. le Maire présente cette commission qui est chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics, qu'il s'agisse de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée (MAPA) ou encore des délégations de service public. Cette commission se compose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants (commune de moins de 3500 habitants). Il demande que soit procédé au vote des membres de cette commission.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 ;

Vu l'article R.2122-1 du code de la commande publique (CPP) ;

A l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. La réforme renforce ainsi le rôle d'appui, d'analyse et de conseil qui appartient au service acheteur. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT.

L'organisation des commissions d'appel d'offres

La CAO peut aujourd'hui être un organe permanent ou non, depuis la non reprise de certaines dispositions figurant dans l'ancien code des marchés publics. En effet, l'ordonnance du 23 juillet 2015 a transposé et modifié ces dispositions par le chapitre IV du titre I^{er} du livre IV de la première partie du CGCT. L'article L. 1414-2 de ce code, se borne à préciser entre autres, que :

- « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, adaptée ou de délégation de services publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux

seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ... le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-533 ».

Considérant qu'il est possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Considérant les seuils européens au 1er janvier et 1^{er} avril 2026 avec une CAO obligatoire pour les Pouvoirs adjudicateurs pour les marchés à procédures formalisées, adaptées ou de délégations de services publics ;

Considérant le respect de l'article L.1411-5-II du CGCT pour la composition de la CAO comme suit pour les Communes de – de 3 500 habitants :

- maire (ou son représentant) ;
- 3 membres titulaires du conseil municipal élus.
- 3 membres suppléants du conseil municipal élus (à élire selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).

Considérant que les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

et que selon l'article D.1411-4 :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

Considérant que le Conseil Municipale décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation

A l'unanimité le Conseil Municipal après vote à main levée de l'unique liste composée outre le Maire, de 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires :

- DORMOY Denis
- LAMONTRE Jean-François
- RIZACOURT Pascal

Suppléants :

- DORMOY Sophie
- DAMPEYROUX Michel
- LAFFERT Michel

A noter que le règlement de la CAO sera défini lors d'une session ultérieure.

A l'unanimité, 19 voix pour.

11) Désignation des représentants de la Collectivités : A la CCAPEX (Commission Départemental de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives).

Vu la loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant création de la CCAPEX ;

Vu le décret en conseil d'état du 12 février 2026 redéfinissant les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la CCAPEX ;

La commune est adhérente à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Cette commission a pour mission de piloter la stratégie de prévention des expulsions et de coordonner l'action des différents acteurs à l'échelle départementale. Elle réunit l'ensemble des partenaires afin d'émettre des avis et recommandations à destination des acteurs impliqués localement dans la prévention des expulsions.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il est proposé de désigner M. FLAMERION Jean-Michel représentant de la commune à la CCAPEX

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne M. FLAMERION Jean-Michel représentant de la commune à la CCAPEX

A l'unanimité, 19 voix pour.

12) Désignation des représentants de la Collectivités : A la COFOR (Communes Forestières Haute-Marne).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est garant de la valorisation des forêts communales. La COFOR permet de représenter les intérêts des communes adhérentes auprès des différentes instances locales et nationales.

Les édiles sont invités à désigner deux représentants de la collectivité à mains levées.

Sont candidats :

- 1 titulaire : JEANNIN Violaine
- 1 suppléant : HURAUX Carine

Le Conseil Municipal, par 19 voix validées sur 19 votes, désigne :

- Mme JEANNIN Violaine en qualité de titulaire
- Mme HURAUX Carine en qualité de suppléant

A l'unanimité, 19 voix pour.

13) Désignation des représentants de la Collectivités : Au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2010. Il précise que, depuis 2007, les agents territoriaux bénéficient d'un droit à l'action sociale visant à améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les accompagner face à des situations difficiles. Ces prestations figurent parmi les dépenses obligatoires de chaque collectivité. Cette association loi 1901, à but non lucratif, propose des prestations diversifiées et de qualité, constamment adaptées afin de répondre aux besoins des agents territoriaux.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 4.5 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué des élus. Il est rappelé que la durée de ces mandats correspond à celle des conseils municipaux.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 4.5 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu ».

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne Mme CAUDRON Stéphanie délégué du CNAS.

A l'unanimité, 19 voix pour.

14) Désignation des représentants de la Collectivités : Au SDED52 (Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire 3 délégués pour représenter la commune au sein de la commission locale du SDED52.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

- Mme JEANNIN Violaine

- M. LAMONTRE Jean-François

-M. RIZAUCCOURT Pascal

A l'unanimité, 19 voix pour.

15) Désignation des représentants de la Collectivités : Au PDALHPD (Plan Départemental d'Action Logement Hébergement Personnes Défavorisées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être représentée au sein des instances du PDALHPD afin de participer à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'accès au logement et à l'hébergement des personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne en qualité de représentant M. FLAMERION Jean-Michel lors des réunions et travaux du PDALHPD et de rendre compte des actions menées.

16) Désignation des représentants de la Collectivités : Au Plan Départemental de la lutte contre la pauvreté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu la mise en œuvre du plan Départemental de lutte contre la pauvreté ;
Considérant l'importance pour la collectivité de s'inscrire pleinement dans les actions locales visant à prévenir et réduire la pauvreté ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant chargé de participer aux instances de suivi, de coordination et de pilotage du plan ; A l'unanimité le Conseil Municipal désigne Mme BATIER Odile, en qualité de représentante de la collectivité au sein des instances du plan territorial de lutte contre la pauvreté.
La représentante ainsi désignée sera chargée de participer aux réunions, de relayer les informations auprès de la collectivité et de contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan.

A l'unanimité, 19 voix pour.

M. le Maire présente successivement les divers organismes avec les désignations afférentes des représentants de la commune pour :

- Syndicat mixte du Pays de Chaumont (Fonds Leader).
- Correspondant Incendie Secours.
- Référent Déontologique de l'Elu Local

Avant le tour de table des élus du Conseil Municipal, M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection du pont du Pyroligneux devraient prochainement débiter.

Dans le cadre des discussions lors des sessions du Conseil Municipal, il souhaite que chacun s'exprime en utilisant le tutoiement dit républicain et égalitaire lors d'adresses aux autres membres du Conseil.

Tour de table des élus

Adeline RIONDE :

- Demande vers qui se tourner lorsque l'on découvre des déchets dans la nature – au niveau du pont de la voie rapide qui mène à la Tillaude. M. le Maire lui répond que Mme Koch, secrétaire de mairie, est chargée de traiter ce genre d'information.

Violaine JEANNIN :

- Concernée par le projet de la médiathèque indique qu'elle a suivi une formation d'animation, que le projet est favorablement accueilli par la MDHM (Médiathèque Départementale de Haute-Marne), qu'elle a reçu des devis mais pas encore la totalité et que les demandes de subvention sont en cours. En outre, les travaux entrepris par les services techniques sont effectués conformément au plan prévu.

Jean-François LAMONTRE :

- Adresse ses félicitations à M. Denis DORMOY pour l'important travail effectué sur la présentation claire et complète du CFU.

Jean-Marie KEMPF :

- Félicite à son tour M. Denis DORMOY pour son travail et demande quand il est envisagé de réunir les premières commissions communales afin qu'il puisse planifier ses créneaux horaires nécessaires.

Pascal RIZAUCCOURT :

- Aborde le sujet des lettres recommandées du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, suite à une erreur bénigne dans les documents électoraux. M. le Maire lui répond qu'elles correspondent à la procédure de correction de cette erreur.

Stéphanie CAUDRON :

- Signale que les voitures des parents d'élèves se garent de façon anarchique sur le parking de l'école ne facilitant pas la circulation aux heures de pointe.

Sophie DORMOY :

- Signale qu'une réunion avec le bailleur social Hamaris aura prochainement lieu et qu'il est nécessaire de réunir rapidement la 2^{ème} commission afin d'en dégager une sous-commission dédiée au suivi des propositions du bailleur concernant les possibilités de logement des familles éligibles.

Hervé BEGUINET

- Fait remarquer que le stationnement des véhicules sur la commune mérite d'être mieux marqué au sol pour éviter les empiètements sur les trottoirs et/ou les voies de circulation et permettre davantage de fluidité. En outre, est-il d'envisager de limiter prochainement la vitesse de circulation à 30 km/h dans le lotissement « La Champagne ». M. le Maire lui répond les problèmes de stationnement et la limitation de vitesse sont en cours d'étude pour une réalisation effective dans les prochains mois.

M. le Maire conclut cette session en félicitant à son tour M. Denis DORMOY pour son travail remarquable sur le CFU et sa présentation sur grand écran.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 23.

Fait à Bologne,
Le 16 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

